PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 2 février 2010 à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2
Marc Laurin, district 3
François Boyer, district 4
Mélanie Dostie, district 5
Francis Emond, district 6

L'absence de monsieur Stéphane Rouleau (hors du Canada), conseiller district 1, est constatée.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 068-02-10
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Jacques Labrosse :

D'OUVRIR la présente séance à 19 h 15.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 069-02-10
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 609 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 265 375 $ AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 496 723

Monsieur le conseiller Marc Laurin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 609 décrétant un emprunt de 2 265 375 $ afin de procéder à l'acquisition du lot numéro 3 496 723.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 070-02-10
FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR PHILIPPE AUBIN AU SEIN DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie datée du 21 janvier 2010;
EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'ENTERINER, séance tenante, la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie datée du 21 janvier 2010 et de mettre fin au lien d'emploi de monsieur Philippe Aubin au sein du Service de la sécurité incendie.

Et que copie de cette résolution lui soit signifiée selon les moyens prévus par la loi.

RÉSOLUTION 071-02-10
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE AFIN D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de locaux à des fins culturelles;

CONSIDÉRANT que la population est en constante évolution et que selon le décret daté du 21 décembre 2009, son numéro est le 1334-2009 et publié dans la Gazette officielle le 20 janvier 2010 du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la population de Saint-Colomban est de 12 218 habitants;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'aide financière est accessible pour l'agrandissement de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Emond et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture à produire une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine afin de permettre la réalisation des divers travaux rendus nécessaires;

ET DE MANDATER un architecte pour l'élaboration des exquis préliminaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 17 à 19 h 17.

RÉSOLUTION 072-02-10
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 18 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jacques Labrosse Maire	Claude Panneton Directeur général